

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2017/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 avril 2017

DCM N° 17-04-27-4

Objet : Soutien aux associations œuvrant dans le champ du spectacle vivant et complément de programmation.

Rapporteur: M. LEKADIR

La Ville de Metz mène une politique volontariste visant à renforcer le soutien et la promotion des acteurs du spectacle vivant et à les accompagner au titre de la création, de la diffusion et de l'éducation artistique et culturelle. Dans ce domaine, il est à noter que le dispositif des résidences d'artistes dans les écoles messines, ouvert au champ du spectacle vivant, a été relancé pour la saison 2017/2018.

Point 1 : 2^e année du dispositif de conventionnements triennaux.

En 2016, la Ville de Metz a construit un dispositif de conventionnements triennaux avec neuf compagnies de théâtre et de danse messines.

Parmi les trois compagnies conventionnées au titre du développement (Pardès Rimonim, Astrov et Roland furieux), il est à noter que Pardès Rimonim et Roland furieux sont en résidence dans le quartier de la Patrotte et mènent, en plus de leurs projets de création et de diffusion, des actions avec la population en préfiguration de l'AGORA. Quant à Pardès Rimonim et Astrov, des pièces de leur répertoire ont été sélectionnées et seront présentées au Festival Off d'Avignon grâce au dispositif de soutien à la diffusion des compagnies mis en place par la Région Grand Est et dont la Ville est partenaire cette année.

Parmi les six compagnies conventionnées au titre de l'accompagnement, cinq d'entre elles poursuivent leurs projets de structuration, de création et de diffusion. Citons notamment la compagnie Viracocha-Bestioles, autre compagnie messine dont la dernière création "Sous la neige" a été retenue à l'échelle du Grand Est et qui se déplacera également au Festival d'Avignon.

Seule une compagnie, Teatron, n'a pas souhaité poursuivre son activité théâtrale pour orienter ses projets vers le cinéma à compter de 2016. C'est pourquoi il est proposé, conformément à la convention triennale en vigueur, d'émettre le titre de recette correspondant à la somme votée

par le Conseil Municipal en date du 28 avril 2016, à hauteur de 4 000 euros, - subvention qui a été provisionnée par l'association - et de résilier la convention précitée.

Point 2 : Complément de programmation.

Parallèlement aux conventionnements triennaux, le dispositif de soutien municipal aux acteurs culturels messins se poursuit, que ce soit au titre des projets de création comme de l'aide au fonctionnement. Il est donc proposé d'autres soutiens pour la création et la diffusion de spectacles, en particulier dédiés au jeune public par l'EPRA – Salle Braun.

Citons également le soutien communal de la compagnie Déracinemoa en 2017 accompagnant le fonctionnement de celle-ci et les activités de création, de production et de diffusion de ses spectacles d'arts de rue.

Dans le domaine des musiques actuelles, Musiques Volantes souhaite organiser la 22^e édition du festival éponyme en novembre prochain. En réflexion et en restructuration, l'association recherche une synergie nouvelle et renforcée avec la Cité musicale - Metz. Une coproduction du festival par le Pôle Musiques actuelles (BAM / Trinitaires) de celle-ci est en construction.

Par ailleurs, l'association Bouche à Oreille propose la 3^e édition du parcours-événement "Flânerie à Borny" le dimanche 10 septembre prochain. Composée d'une dizaine d'interventions artistiques mêlant spectacles, installations et performances collectives, la programmation est préparée en amont dans le cadre d'ateliers artistiques permanents en musique et arts plastiques pour les enfants, les adolescents et les adultes. En plus de ces ateliers prévus les mercredis et samedis pour les 6-11 ans s'ajoutent des ateliers pour les 11-16 ans pendant les vacances scolaires pour un total de 9 semaines. Ceux-ci permettront de fédérer la population afin d'animer le parcours artistique. Le Centre social du Petit Bois, la médiathèque Jean Macé et la BAM seront associés à cette série de rendez-vous. Enfin, une action en préfiguration de "Flânerie" est prévue le dimanche 16 juillet dans les jardins familiaux du quartier avec des installations, des spectacles et un échange culinaire à partir des fruits et légumes cultivés par les habitants.

Afin de répondre aux enjeux de ce projet global ambitieux de Bouche à Oreille, la Ville de Metz au titre de la Politique de la Ville a proposé à cette association un partenariat privilégié avec une convention triennale (2017/2019) votée par délibération du Conseil Municipal du 23 février dernier. Il s'agit ici de passer un avenant à ladite convention en accordant une subvention complémentaire de 17 000 euros répartie comme suit : 12 000 euros au titre de l'Action culturelle et 5 000 euros au titre de la Jeunesse.

Cette association souhaite également mener un projet intitulé "Le souffle de la liberté" à l'occasion du concert-anniversaire pour les 80 ans du grand musicien de jazz Archie Shepp, prévu le 24 mai prochain à l'Arsenal. L'artiste a entretenu avec le public messin des liens particuliers et réguliers tout au long de sa carrière. La veille du concert, il se verra ainsi remettre la Médaille de la Ville à l'Hôtel de Ville. En amont de la cérémonie, Bouche à Oreille organisera la projection d'un documentaire autour de son œuvre à l'Espace BMK, suivie d'une rencontre entre l'artiste et des étudiants de l'Université de Lorraine.

Dans ce cadre, la Ville souhaite apporter une participation exceptionnelle à l'association d'un montant global de 2 500 euros au titre notamment de l'Action culturelle et de la Jeunesse.

Enfin, à l'occasion des 67^{es} Fêtes de la Mirabelle prévues du 19 au 27 août 2017, il est proposé de soutenir les associations qui œuvrent à la réalisation des chars du Corso fleuri annoncé le 27 août dans le centre-ville de Metz par le versement de subventions, correspondant à un montant identique par association de 2 700 euros. Le thème retenu cette année est celui des constellations et de la conquête spatiale.

Au vu des différentes demandes associatives en matière artistique et culturelle, il est proposé de verser des subventions pour un montant total de 175 700 euros dont le détail figure ci-après.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la convention d'objectifs et de moyens 2016/2018 n°16C0184 signée en date du 17 août 2016 entre la Ville de Metz et l'association Pardès Rimonim et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée, ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens 2016/2018 n°16C0178 signée en date du 5 août 2016 entre la Ville de Metz et l'association Astrov et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée, ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens 2016/2018 n°16C0174 signée en date du 1^{er} août 2016 entre la Ville de Metz et l'association Roland furieux et le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée, ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens 2016/2018 n°16C0177 signée en date du 5 août 2016 entre la Ville de Metz et l'association Mirage et le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée, ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens 2016/2018 n°16C0175 signée en date du 1^{er} août 2016 entre la Ville de Metz et l'association Viracocha-Bestioles et le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée, ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens 2016/2018 n°16C0244 signée en date du 31 août 2016 entre la Ville de Metz et l'association Les Heures Paniques et le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée, ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens 2016/2018 n°16C0164 signée en date du 26 juillet 2016 entre la Ville de Metz et l'association Enz et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée, ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens 2016/2018 n°16C0183 signée en date du 17 août 2016 entre la Ville de Metz et l'association Nunatak et le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée, ci-joint,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens 2017 entre la Ville de Metz et l'association EPRA ci-joint,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens 2017 entre la Ville de Metz et l'association Musiques Volantes ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens 2017/2019 entre la Ville de Metz et l'association Bouche à Oreille votée par délibération du Conseil Municipal du 23 février 2017 et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée, ci-joint,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'ATTRIBUER des subventions pour un montant total de 175 700 euros aux associations suivantes :

Conventionnements triennaux

- Compagnie Pardès Rimonim (théâtre)	18 000 €
- Compagnie Astrov (théâtre)	15 000 €
- Compagnie Roland Furieux (théâtre)	12 000 €
- Compagnie Mirage (danse)	7 000 €
- Compagnie Viracocha-Bestioles (théâtre)	5 000 €
- Compagnie Les Heures Paniques (théâtre)	4 000 €
- Enz (théâtre)	4 000 €
- Nunatak (danse)	4 000 €

Aides au fonctionnement

- EPRA (Salle Braun)	30 000 €
- Musiques Volantes (22 ^e édition du festival éponyme en novembre prochain)	25 000 €
- Compagnie Déracinemoa	5 000 €

Aides au projet

- Bouche à Oreille (17 000 € pour 3 ^e <i>Flânerie</i> le 10 septembre à Borny et 2 500 € pour projet <i>Le souffle de la liberté</i> autour d'Archie Shepp)	19 500 €
- La Bande Passante (création du projet <i>Vies de papier</i>)	2 000 €
- Compagnie 22 (création du projet <i>A nos amours</i>)	500 €
- Chorale Chalom (concert de fin de saison à Metz)	400 €

Aides pour la réalisation des chars du Corso fleuri des Fêtes de la Mirabelle

- Commune Libre de Magny, l'Orphéon des Bigophones de Metz Rurange	2 700 €
- Union Départementale Fédérée des Associations Pour le Don de Sang Bénévole de la Moselle	2 700 €
- Famille Lorraine de Metz-Borny	2 700 €
- Fédération Familles de France 57	2 700 €
- Groupe Folklorique Lorrain de Metz	2 700 €

- Gwendolyn's 2 700 €
- Joyeux Carnavaliers de Metz Austrasie (JCMA) 2 700 €
- Renaissance 2 700 €
- Secours Catholique, délégation de Moselle 2 700 €

D'ANNULER la subvention à l'association Teatron à hauteur de 4 000 euros votée par délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2016, de résilier la convention triennale afférente et de percevoir la somme correspondante sur l'exercice 2017,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions d'objectifs et de moyens, annuelles et triennales, de partenariat, avenants et lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées,

Les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2017.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°16C0184 DU 17 AOUT 2016

Entre la Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2017, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,
D'une part,

ET

L'association Pardès Rimonim représentée par son Président, Jean-Pierre SINAPI, élu par décision prise en Assemblée Générale et en Conseil d'Administration le 19 septembre 2016 et dont le siège social est situé au 12, rue du Haut de Ste Croix – 57000 Metz, ci-après dénommée « la compagnie Pardès Rimonim »,
D'autre part.

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 28 avril 2016, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 17 août 2016 entre la Ville de Metz et la compagnie Pardès Rimonim. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la compagnie Pardès Rimonim pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2018, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre du développement.

Le paragraphe 5 de l'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens initiale susvisée envisage le versement par la Ville de Metz pour les années 2017 et 2018 d'une subvention annuelle sous réserve du vote d'individualisation du Conseil Municipal sur la base des crédits budgétaires des dites années. Par délibérations en date du 27 avril 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la compagnie Pardès Rimonim une subvention de 18 000 euros au titre du fonctionnement et de ses activités, complétée par une aide de 2 500 euros pour participer aux frais de celle-ci autour de ses actions et diffusions dans le cadre du Festival Off d'Avignon 2017. Le présent avenant a ainsi pour objet de modifier le montant de la subvention annuelle versée par la Ville de Metz au titre de l'année 2017.

Ce même avenant vient également préciser les articles 2 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens précitée.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - LES ENGAGEMENTS DE LA COMPAGNIE PARDÈS RIMONIM

Le paragraphe suivant est ajouté à la suite du paragraphe 4 de l'article 2 "LES ENGAGEMENTS DE LA COMPAGNIE PARDÈS RIMONIM" de la convention 2016-2018 d'objectifs et de moyens n°16C0184 comme suit :

"En 2017, la compagnie Pardès Rimonim a été sélectionnée dans le cadre du dispositif de soutien à la diffusion du spectacle vivant mis en place par la Région Grand Est et présentera la pièce "Un siècle" au Festival Off d'Avignon du 7 au 23 juillet 2017. La Ville est partenaire de ce dispositif en 2017."

ARTICLE 2 - LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 5 de l'article 3 "LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ" de la convention 2016-2018 d'objectifs et de moyens n°16C0184 est modifié et remplacé comme suit :

Paragraphe 5)

"Le montant de la subvention actée par décision du Conseil Municipal en date du 27 avril 2017 s'élève à 18 000 € (dix-huit mille euros).

A celle-ci s'ajoute une aide d'un montant de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) actée par décision du Conseil Municipal en date du 27 avril 2017 afin de participer aux frais de la compagnie Pardès Rimonim autour de ses actions et diffusions dans le cadre du Festival Off d'Avignon.

La subvention annuelle 2017 à la compagnie Pardès Rimonim s'élève à un montant global cumulé de 20 500 €.

La subvention 2018 sera versée sous réserve d'un vote d'individualisation du Conseil Municipal sur la base des crédits budgétaires de ladite année."

ARTICLE 3 - COMMUNICATION

Le paragraphe suivant est ajouté à la fin de l'article 5 "COMMUNICATION" de la convention 2016-2018 d'objectifs et de moyens n°16C0184 comme suit :

"La compagnie Pardès Rimonim sera particulièrement attentive au respect de cette obligation pour sa communication autour de ses actions et diffusions dans le cadre du Festival d'Avignon 2017."

ARTICLE 4

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale-susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour la compagnie Pardès Rimonim,
Le Président :
Jean-Pierre SINAPI



AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°16C0178 DU 5 AOUT 2016

Entre la Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2017, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,

D'une part,

ET

L'association Astrov représentée par sa Présidente, Madame Marie-Cécile HILT-ANDRÉ, élue par décision prise en Assemblée Générale du 28 septembre 2016 et dont le siège social est situé Maison des Associations – 1, rue du Coëtlosquet – 57000 Metz, ci-après dénommée « la compagnie Astrov »,

D'autre part.

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 28 avril 2016, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 5 août 2016 entre la Ville de Metz et la compagnie Astrov. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la compagnie Astrov pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2018, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre du développement.

Le paragraphe 5 de l'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens initiale susvisée envisage le versement par la Ville de Metz pour les années 2017 et 2018 d'une subvention annuelle sous réserve du vote d'individualisation du Conseil Municipal sur la base des crédits budgétaires des dites années. Par délibérations en date du 27 avril 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la compagnie Astrov une subvention de 15 000 euros au titre du fonctionnement et de ses activités, complétée par une aide de 2 500 euros pour participer aux frais de celle-ci autour de ses actions et diffusions dans le cadre du Festival Off d'Avignon 2017. Le présent avenant a ainsi pour objet de modifier le montant de la subvention annuelle versée par la Ville de Metz au titre de l'année 2017.

Ce même avenant vient également préciser les articles 2 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens précitée.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - LES ENGAGEMENTS DE LA COMPAGNIE ASTROV

Le paragraphe suivant est ajouté à la suite du paragraphe 5 de l'article 2 "LES ENGAGEMENTS DE LA COMPAGNIE ASTROV" de la convention 2016-2018 d'objectifs et de moyens n°16C0178 comme suit :

"En 2017, la compagnie Astrov a été sélectionnée dans le cadre du dispositif de soutien à la diffusion du spectacle vivant mis en place par la Région Grand Est et présentera la pièce "Je t'écris, mon amour" d'Emmanuel Darley au Festival Off d'Avignon du 7 au 23 juillet 2017. La Ville est partenaire de ce dispositif en 2017."

ARTICLE 2 - LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 5 de l'article 3 "LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ" de la convention 2016-2018 d'objectifs et de moyens n°16C0178 est modifié et remplacé comme suit :

Paragraphe 5)

"Le montant de la subvention actée par décision du Conseil Municipal en date du 27 avril 2017 s'élève à 15 000 € (quinze mille euros).

A celle-ci s'ajoute une aide d'un montant de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) actée par décision du Conseil Municipal en date du 27 avril 2017 afin de participer aux frais de la compagnie Astrov autour de ses actions et diffusions dans le cadre du Festival Off d'Avignon.

La subvention annuelle 2017 à la compagnie Astrov s'élève à un montant global cumulé de 17 500 €.

La subvention 2018 sera versée sous réserve d'un vote d'individualisation du Conseil Municipal sur la base des crédits budgétaires de ladite année."

ARTICLE 3 - COMMUNICATION

Le paragraphe suivant est ajouté à la fin de l'article 5 "COMMUNICATION" de la convention 2016-2018 d'objectifs et de moyens n°16C0178 comme suit :

"La compagnie Astrov sera particulièrement attentive au respect de cette obligation pour sa communication autour de ses actions et diffusions dans le cadre du Festival d'Avignon 2017."

ARTICLE 4

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale-susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour la compagnie Astrov,
La Présidente :
Marie-Cécile HILT-ANDRÉ



AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°16C0174 DU 1^{ER} AOUT 2016

Entre la Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2017, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,
D'une part,

ET

L'association Roland furieux représentée par son Président, M. Hervé OSWALD, élu par décision prise en Assemblée Générale constitutive de 1996 et dont le siège social est situé 11, rue des Ardoisières - 57 000 Metz, ci-après dénommée « la compagnie Roland furieux »,
D'autre part.

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 28 avril 2016, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 1^{er} août 2016 entre la Ville de Metz et la compagnie Roland furieux. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la compagnie Roland furieux pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2018, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre du développement.

Le paragraphe 5 de l'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens initiale susvisée envisage le versement par la Ville de Metz pour les années 2017 et 2018 d'une subvention annuelle sous réserve du vote d'individualisation du Conseil Municipal sur la base des crédits budgétaires des dites années. Par délibérations en date du 27 avril 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la compagnie Roland furieux une subvention de 12 000 euros au titre du fonctionnement et de ses activités. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention annuelle versée par la Ville de Metz au titre de l'année 2017.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 5 de l'article 3 "LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ" de la convention 2016-2018 d'objectifs et de moyens n°16C0174 est modifié et remplacé comme suit :

Paragraphe 5)

"Le montant de la subvention actée par décision du Conseil Municipal en date du 27 avril 2017 s'élève à 12 000 € (douze mille euros).

La subvention 2018 sera versée sous réserve d'un vote d'individualisation du Conseil Municipal sur la base des crédits budgétaires de ladite année."

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour la compagnie Roland furieux,
Le Président :
Hervé OSWALD



AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°16C0177 DU 5 AOUT 2016

Entre la Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2017, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,

D'une part,

ET

L'association Mirage, représentée par sa Présidente, Maria DI BLASI, et dont le siège social est situé 5 rue des Jardins 57000 Metz, ci-après dénommée « la compagnie Mirage »,

D'autre part.

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 28 avril 2016, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 5 août 2016 entre la Ville de Metz et la compagnie Mirage. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la compagnie Mirage pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2018, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de l'accompagnement.

Le paragraphe 5 de l'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens initiale susvisée envisage le versement par la Ville de Metz pour les années 2017 et 2018 d'une subvention annuelle sous réserve du vote d'individualisation du Conseil Municipal sur la base des crédits budgétaires des dites années. Par délibération en date du 27 avril 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la compagnie Mirage une subvention de 7 000 euros. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention annuelle versée par la Ville de Metz au titre de l'année 2017.

Ce même avenant vient également préciser l'article 2 de la convention d'objectifs et de moyens précitée.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - LES ENGAGEMENTS DE LA COMPAGNIE MIRAGE

Dans l'article 2 "LES ENGAGEMENTS DE LA COMPAGNIE MIRAGE" de la convention 2016-2018 d'objectifs et de moyens n°16C0177, le titre "In THE SHAPE OF LOVE" est remplacé par "FURY".

ARTICLE 2 - LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 5 de l'article 3 "LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ" de la convention 2016-2018 d'objectifs et de moyens n°16C0177 est modifié et remplacé comme suit :

Paragraphe 5)

"Le montant de la subvention actée par décision du Conseil Municipal en date du 27 avril 2017 s'élève à 7 000 € (sept mille euros).

La subvention 2018 sera versée sous réserve d'un vote d'individualisation du Conseil Municipal sur la base des crédits budgétaires de ladite année."

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale-susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour la compagnie Mirage,
La Présidente :
Maria DI BLASI



AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°16C0175 DU 1^{ER} AOUT 2016

Entre la Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2017, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,

D'une part,

ET

L'association Viracocha-Bestioles, représentée par sa Présidente, Solange BOTZ, élue par décision prise en Assemblée Générale du 29 août 2016 et dont le siège social est situé 14 impasse de la Favade – 57000 Metz, ci-après dénommée « la compagnie Viracocha-Bestioles »,

D'autre part.

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 28 avril 2016, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 1^{er} août 2016 entre la Ville de Metz et la compagnie Viracocha-Bestioles. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la compagnie Viracocha-Bestioles pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2018, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de l'accompagnement.

Le paragraphe 5 de l'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens initiale susvisée envisage le versement par la Ville de Metz pour les années 2017 et 2018 d'une subvention annuelle sous réserve du vote d'individualisation du Conseil Municipal sur la base des crédits budgétaires des dites années. Par délibérations en date du 27 avril 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la compagnie Viracocha-Bestioles une subvention de 5 000 euros au titre du fonctionnement et de ses activités, complétée par une aide de 5 000 euros pour participer aux frais de celle-ci autour de ses actions et diffusions dans le cadre du Festival Off d'Avignon 2017. Le présent avenant a ainsi pour objet de modifier le montant de la subvention annuelle versée par la Ville de Metz au titre de l'année 2017.

Ce même avenant vient également préciser les articles 2 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens précitée.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – LES ENGAGEMENTS DE LA COMPAGNIE VIRACOCHA-BESTIOLES

Le paragraphe suivant est ajouté après le paragraphe 4 de l'article 2 "LES ENGAGEMENTS DE LA COMPAGNIE VIRACOCHA-BESTIOLES" de la convention 2016-2018 d'objectifs et de moyens n°16C0175 comme suit :

"En 2017, la compagnie Viracocha-Bestioles a été sélectionnée par le dispositif de soutien à la diffusion du spectacle vivant mis en place par la Région Grand Est et présentera la pièce "Sous la neige" au Festival Off d'Avignon du 7 au 23 juillet 2017. La Ville est partenaire de ce dispositif en 2017."

ARTICLE 2 - LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 5 de l'article 3 "LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ" de la convention 2016-2018 d'objectifs et de moyens n°16C0175 est modifié et remplacé comme suit :

Paragraphe 5)

"Le montant de la subvention actée par décision du Conseil Municipal en date du 27 avril 2017 s'élève à 5 000 € (cinq mille euros).

A celle-ci s'ajoute une aide d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) actée par décision du Conseil Municipal en date du 27 avril 2017 afin de participer aux frais de la compagnie Viracocha-Bestioles autour de ses actions et diffusions dans le cadre du Festival Off d'Avignon.

La subvention annuelle 2017 à la compagnie Viracocha-Bestioles s'élève à un montant global cumulé de 10 000 €.

La subvention 2018 sera versée sous réserve d'un vote d'individualisation du Conseil Municipal sur la base des crédits budgétaires de ladite année."

ARTICLE 3 - COMMUNICATION

Le paragraphe suivant est ajouté à la fin de l'article 5 "COMMUNICATION" de la convention 2016-2018 d'objectifs et de moyens n°16C0175 comme suit :

"La compagnie Viracocha-Bestioles sera particulièrement attentive au respect de cette obligation pour sa communication autour de ses actions et diffusions dans le cadre du Festival d'Avignon 2017."

ARTICLE 4

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale-susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour la compagnie Viracocha-Bestioles,
La Présidente :
Solange BOTZ



AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°16C0244 DU 31 AOUT 2016

Entre la Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2017, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,
D'une part,

ET

L'association Les Heures Paniques, représentée par son Président, Johannes PEETERS, et dont le siège social est situé 9 rue des Robert - 57000 Metz, ci-après dénommée « la compagnie Les Heures Paniques », D'autre part.

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 28 avril 2016, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 31 août 2016 entre la Ville de Metz et la compagnie Les Heures Paniques. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la compagnie Les Heures Paniques pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2018, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de l'accompagnement.

Le paragraphe 5 de l'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens initiale susvisée envisage le versement par la Ville de Metz pour les années 2017 et 2018 d'une subvention annuelle sous réserve du vote d'individualisation du Conseil Municipal sur la base des crédits budgétaires des dites années. Par délibération en date du 27 avril 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la compagnie Les Heures Paniques une subvention de 4 000 euros. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention annuelle versée par la Ville de Metz au titre de l'année 2017.

Ce même avenant vient également préciser l'article 2 de la convention d'objectifs et de moyens précitée.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - LES ENGAGEMENTS DE LA COMPAGNIE LES HEURES PANIQUES

Le paragraphe 4 de l'article 2 "LES ENGAGEMENTS DE LA COMPAGNIE LES HEURES PANIQUES" de la convention 2016-2018 d'objectifs et de moyens n°16C0244 est modifié et remplacé comme suit :

"Pour l'année 2017 (saison 2017/2018), la compagnie Les Heures Paniques propose de travailler sur :

- La création et la diffusion du spectacle *Ton beau Capitaine* de Simone Schwarz-Bart.
- Un projet de création numérique, musicale et théâtrale soumis à la programmation événementielle de la Ville de Metz.
- La recherche d'actions en lien avec les dispositifs d'éducation artistique et culturelle existants (Ville de Metz, CD 57...).

Pour 2018, un avenant à la convention précisera chaque année la programmation retenue par les parties."

ARTICLE 2 - LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 5 de l'article 3 "LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ" de la convention 2016-2018 d'objectifs et de moyens n°16C0244 est modifié et remplacé comme suit :

Paragraphe 5)

"Le montant de la subvention actée par décision du Conseil Municipal en date du 27 avril 2017 s'élève à 4 000 € (quatre mille euros).

La subvention 2018 sera versée sous réserve d'un vote d'individualisation du Conseil Municipal sur la base des crédits budgétaires de ladite année."

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale-susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour la compagnie Les Heures Paniques,
Le Président :
Johannes PEETERS



AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°16C0164 DU 26 JUILLET 2016

Entre la Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2017, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,
D'une part,

ET

L'association Enz, représentée par son Président, Stéfan LOSSON, dont le siège social est situé 8 rue Bégin - 57000 Metz, ci-après dénommée « la compagnie Enz »,
D'autre part.

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 28 avril 2016, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 26 juillet 2016 entre la Ville de Metz et la compagnie Enz. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la compagnie Enz pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2018, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de l'accompagnement.

Le paragraphe 5 de l'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens initiale susvisée envisage le versement par la Ville de Metz pour les années 2017 et 2018 d'une subvention annuelle sous réserve du vote d'individualisation du Conseil Municipal sur la base des crédits budgétaires des dites années. Par délibération en date du 27 avril 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la compagnie Enz une subvention de 4 000 euros. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention annuelle versée par la Ville de Metz au titre de l'année 2017.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 5 de l'article 3 "LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ" de la convention 2016-2018 d'objectifs et de moyens n°16C0164 est modifié et remplacé comme suit :

Paragraphe 5)

"Le montant de la subvention actée par décision du Conseil Municipal en date du 27 avril 2017 s'élève à 4 000 € (quatre mille euros).

La subvention 2018 sera versée sous réserve d'un vote d'individualisation du Conseil Municipal sur la base des crédits budgétaires de ladite année."

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale-susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour la compagnie Enz,
Le Président :
Stéfan LOSSON



AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°16C0183 DU 17 AOUT 2016

Entre la Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2017, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,

D'une part,

ET

L'association Nunatak, représentée par sa Présidente, Samira REDDANI, élue par décision prise en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 septembre 2016 et dont le siège social est situé 1 rue Saint-Georges – 57000 Metz, ci-après dénommée « la compagnie Nunatak »,

D'autre part.

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 28 avril 2016, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 17 août 2016 entre la Ville de Metz et la compagnie Nunatak. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la compagnie Nunatak pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2018, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de l'accompagnement.

Le paragraphe 5 de l'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens initiale susvisée envisage le versement par la Ville de Metz pour les années 2017 et 2018 d'une subvention annuelle sous réserve du vote d'individualisation du Conseil Municipal sur la base des crédits budgétaires des dites années. Par délibération en date du 27 avril 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la compagnie Nunatak une subvention de 4 000 euros. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention annuelle versée par la Ville de Metz au titre de l'année 2017.

Ce même avenant vient également préciser l'article 2 de la convention d'objectifs et de moyens précitée.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - LES ENGAGEMENTS DE LA COMPAGNIE NUNATAK

Le paragraphe 4 de l'article 2 "LES ENGAGEMENTS DE LA COMPAGNIE NUNATAK" de la convention 2016-2018 d'objectifs et de moyens n°16C0183 est modifié et remplacé comme suit :

"Pour l'année 2017 (saison 2017/2018), la compagnie Nunatak envisage de :

- développer des partenariats avec des organismes culturels (Fragment, Centre Pompidou-Metz, Site Moselle Passion...) pour la diffusion de projets ;
- répondre aux appels à projets relatifs aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle existants (Ville de Metz, CD 57...).

Pour l'année 2018, un avenant à la convention précisera chaque année la programmation retenue par les parties."

ARTICLE 2 - LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 5 de l'article 3 "LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ" de la convention 2016-2018 d'objectifs et de moyens n°16C0183 est modifié et remplacé comme suit :

Paragraphe 5)

"Le montant de la subvention actée par décision du Conseil Municipal en date du 27 avril 2017 s'élève à 4 000 € (quatre mille euros).

La subvention 2018 sera versée sous réserve d'un vote d'individualisation du Conseil Municipal sur la base des crédits budgétaires de ladite année."

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale-susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour la compagnie Nunatak,
La Présidente :
Samira REDDANI



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

- 1) La Ville de Metz représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2017, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz », **d'une part,**

Et

- 2) L'association dénommée « Espace Protestant de Rencontre et d'Animation », représentée par son Président Monsieur Jean MAHLER, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale du 14 septembre 2016, ci-après désignée par les termes « EPRA », **d'autre part,**

PRÉAMBULE

Soucieuse de sensibiliser le jeune public à toutes les formes du spectacle vivant, la Ville de Metz s'attache à soutenir les initiatives de nombreux partenaires. Dans ce cadre, elle soutient le travail mené au sein de la Salle Braun à Metz par l'EPRA depuis plusieurs années et souhaite répondre à sa sollicitation de soutien financier en lui apportant une subvention de fonctionnement annuelle.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'EPRA pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

L'EPRA, pour la durée de la présente convention, s'engage à mettre en œuvre le projet et les missions suivants :

- exploiter et animer la Salle Braun à Metz, d'une capacité d'accueil de 250 personnes, par la programmation par an d'une vingtaine de spectacles de qualité en direction du jeune public principalement,

- assurer à la Salle Braun un rayonnement régional voire national qui rejaillisse favorablement sur la notoriété de la Ville de Metz,
- participer à l'animation culturelle de la ville en général, notamment celle initiée par la Municipalité.

ARTICLE 3 - MOYENS

La Ville de Metz s'engage à soutenir l'EPRA par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses et de subventions ponctuelles, le cas échéant, pour l'organisation de manifestations diverses, lesquelles feraient l'objet d'avenants à la présente convention.

Le montant de la subvention pour l'année 2017 acté par décision du Conseil Municipal en date du 27 avril 2017 se monte à 30 000 euros (trente mille euros). Il a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par l'EPRA. Le versement de ladite subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'EPRA se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITE

L'EPRA fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention soit à l'activité liée au fonctionnement de la Salle Braun. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

L'EPRA devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

L'EPRA s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : <http://www.mairie-metz.fr/metz2/presse>.

ARTICLE 6 – DURÉE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'EPRA, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le (en trois exemplaires originaux)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour l'EPRA,
Le Président :
Jean MAHLER



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

1) La Ville de Metz représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2017, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,
d'une part,

Et

2) L'association dénommée « Musiques Volantes », représentée par son Président, Monsieur Patrick ROLIN, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale du 27 septembre 2016 désignée par les termes « Musiques Volantes »,
d'autre part,

PRÉAMBULE

Soucieuse de développer une politique en faveur des musiques actuelles, la Ville de Metz s'attache à soutenir les initiatives de nombreux partenaires. Dans ce cadre, elle soutient depuis plusieurs années l'action de Musiques Volantes à Metz dont l'objet est de coordonner, organiser, assister et promouvoir le développement des musiques actuelles par toutes actions susceptibles d'y contribuer. En 2017, la Ville souhaite apporter à l'association une subvention de fonctionnement annuelle.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de Musiques Volantes pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Musiques Volantes, pour la durée de la présente convention, s'engage à mettre en œuvre le projet et les missions suivants :

- co-organiser la 22^e édition du Festival « Musiques Volantes » lors de la première quinzaine de novembre 2017 avec la Cité musicale – Metz (Pôle Musiques actuelles - BAM / Trinitaires),
- proposer au public de découvrir des talents émergents dans tous les genres musicaux (musiques indépendantes nouvelles, actuelles, digitales, acoustiques ou amplifiées), des performances chorégraphiques, des projections de vidéos et des expositions d'art contemporain,
- développer des partenariats multiples et assurer à l'opération un rayonnement régional, national et international qui rejaillisse favorablement sur la notoriété de la Ville de Metz,
- participer à l'animation culturelle de la Ville en général, et notamment celle initiée par la Ville, en particularité l'été selon des formes et calendriers à déterminer en coordination avec le Pôle Culture de la Ville,
- accompagner ponctuellement les artistes locaux dans la production de créations artistiques au croisement des musiques actuelles et d'autres arts.

ARTICLE 3 - MOYENS

La Ville de Metz s'engage à soutenir Musiques Volantes par l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour lui permettre de couvrir une partie de ses dépenses en vue de l'organisation du Festival « Musiques Volantes » en 2017. Le montant de la subvention de 25 000 euros (vingt-cinq mille euros) pour l'exercice 2017 a été acté par décision du Conseil Municipal en date du 27 avril 2017. Ces crédits alloués ont été déterminés au vu de programmes d'action et de budgets présentés par Musiques Volantes.

La Ville a adressé à Musiques Volantes une lettre de notification indiquant le montant de la subvention attribuée, et portant rappel des conditions d'utilisation des subventions. Le versement de celles-ci interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, Musiques Volantes se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITÉ

Musiques Volantes fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,

- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

Musiques Volantes devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel desdites subventions pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Musiques Volantes s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : <http://www.mairie-metz.fr/metz2/presse>.

Avant toute impression, une présentation préalable du projet fini devra être transmise pour validation à la Direction de la Communication par mail (dircom@mairie-metz.fr) ou par courrier (BP 21025 - 57036 METZ CEDEX 1). Pour toute question, vous pouvez joindre le service au 03-87-55-53-30.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel les subventions sont octroyées, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de Musiques Volantes, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le (en trois exemplaires originaux)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour Musiques Volantes,
Le Président :
Patrick ROLIN



AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

La Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2017, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,

D'UNE PART,

ET

L'association Bouche à Oreille, représentée par sa Présidente, Chantal BOMM, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « Bouche à Oreille » et domiciliée 6 rue Notre-Dame de Lourdes à Metz,

D'AUTRE PART.

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 23 février 2017, une convention d'objectifs et de moyens a été passée entre la Ville de Metz et Bouche à Oreille. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de Bouche à Oreille pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2019, dans le cadre de son projet de création et de médiation artistique dans le quartier de Borny intitulé "Flânerie à Borny" visant à favoriser le vivre-ensemble.

Le paragraphe 3 de l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens initiale susvisée envisage le versement par la Ville de Metz pour l'année 2017 d'une subvention liée aux volets culturel et jeunesse/éducation populaire. Par délibération en date du 27 avril 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à Bouche à Oreille une subvention de 17 000 euros. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz au titre de l'année 2017 au titre de l'Action culturelle et de la Jeunesse/Éducation populaire.

Par ailleurs, l'association souhaite organiser un projet à l'occasion du concert-anniversaire pour les 80 ans d'Archie Shepp à l'Arsenal et pour lequel le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé par délibération en date du 27 avril 2017 d'apporter un soutien à titre exceptionnel en 2017.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – CONCOURS FINANCIER

Le paragraphe 3 de l'article 5 "CONCOURS FINANCIER" de la convention triennale d'objectifs et de moyens précitée est modifié et remplacé comme suit :

Paragraphe 3)

"Pour 2017, le montant de la subvention actée par décision du Conseil Municipal en date du 27 avril 2017 s'élève à 17 000 € (dix-sept mille euros) et fera l'objet d'un versement unique."

Par ailleurs, à l'occasion du concert-anniversaire pour les 80 ans d'Archie Shepp à l'Arsenal, et pour permettre à l'association de mener à bien le projet intitulé "Le souffle de la liberté" le 23 mai 2017 (projection d'un documentaire à l'Espace BMK et rencontre entre l'artiste et des étudiants), la Ville de Metz a acté par décision du Conseil Municipal en date du 27 avril 2017 d'apporter une participation exceptionnelle à l'association d'un montant de 2 500 euros (deux mille cinq cents euros) au titre notamment de l'Action culturelle et de la Jeunesse.

La subvention annuelle 2017 à Bouche à Oreille s'élève à un montant global cumulé de 44 500 €."

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale-susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour Bouche à Oreille,
La Présidente :
Chantal BOMM